
Discours de la députation de la société populaire d'Orléans qui demande la mise en liberté du citoyen Taboureau, en annexe de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la société populaire d'Orléans qui demande la mise en liberté du citoyen Taboureau, en annexe de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 154-155;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35762_t2_0154_0000_32

Fichier pdf généré le 15/05/2023

l'égalité, la confiance en nos représentants sauveront la République.

Salut, fraternité et respect à la Représentation nationale. »

AYMAT (*présid.*), MOULON (*du C. de Corresp.*),
MOURAN (*secrét.*), GOURD (*secrét.*).

Mention honorable, insertion au bulletin (1); renvoi au comité d'instruction publique (2).

55

La société populaire d'Essonne vote une adresse à la Convention nationale, pour la féliciter de la constitution populaire qu'elle a donnée à la France; de son décret du 14 frimaire, qui créa le gouvernement révolutionnaire, et de toutes les mesures contre les malveillans (3).

Insertion au bulletin (4).

56

Le district de Castelnaudary et quelques autres présentent quelques observations sur le décret relatif au gouvernement provisoire. Elles sont renvoyées les unes au comité de législation, les autres à celui de salut public (5).

57

La société populaire électorale du département de Paris, instruite que les commissaires envoyés dans les départements se sont fixés dans les grandes communes, demande qu'il soit envoyé une quantité suffisante d'apôtre de la liberté qui iront dans les campagnes nourrir l'esprit public, et prémunir les citoyens estimables contre les intrigues de la malveillance et de l'aristocratie.

Renvoyé aux comités d'instruction publique et de salut public (6).

58

Les représentants du peuple à Ville-Affranchie font passer plusieurs jugemens rendus contre des contre-révolutionnaires de Lyon.

Insertion au bulletin (7).

59

Le ministre de l'intérieur transmet la réclamation des citoyens de la Loire-Inférieure, relativement à la loi qui fixe le délai pour les titres de créances, et qui n'a pu être exécutée dans ce département, à cause des troubles qui y ont eu lieu, sur-tout à Nantes. Ils sollicitent une prorogation de trois mois.

Renvoyé au comité des finances (8).

(1) *Bⁱⁿ*, 20 niv.

(2) Renvoi daté du 20 nivôse.

(3) *C. Eg.*, p. 74; *M.U.*, XXXV, 333; *Ann. patr.*, p. 1681.

(4) *Bⁱⁿ*, 20 niv. (1^{er} suppl^t).

(5) *J. Sablier*, n° 1067.

(6) *J. Fr.*, n° 473. *J. Sablier*, n° 1067.

(7) *C. Eg.*, n° 510, p. 74; *Ann. patr.*, n° 374, p. 1682; *M.U.*, XXXV, 334. Rien dans AULARD.

(8) *J. Mont.*, n° 58, p. 464; *J. Lois*, n° 471.

60

Le capitaine de l'*Aréthuse*, officier de marine à Toulon, quand cette ville infâme fut livrée aux lâches anglais, s'étant réfugié à Marseille pour ne point participer à cette trahison, a vu ses biens vendus par les rebelles comme appartenans à un émigré; car c'est ainsi qu'ils appelloient les patriotes fidèles qui fuyoient leur tyrannie, il demande des indemnités.

Renvoyé aux comités de marine et de liquidation réunis (1).

61

Le deuxième adjoint, à la deuxième division du ministre de la guerre, communique une lettre d'un citoyen commissionnaire pour une fourniture de draps étrangers, qui prévoyant qu'il ne pourra fournir tous les draps demandés, demande à substituer des draps bleus et blancs à ceux qu'il ne pourra fournir.

Renvoyé au comité des marchés (2).

62

Une députation des cordonniers de Paris, après s'être plaint des dilapidations commises dans la fourniture des souliers et de la manière odieuse dont on rejette les bons souliers pour recevoir les mauvais, propose de renouveler les commissaires vérificateurs; d'établir dans chaque section une commission de cordonniers patriotes et qui aient une parfaite connoissance de l'ouvrage; l'augmentation du prix des souliers, etc.

Renvoyé au comité de l'examen des marchés (3).

63

Une députation de la société populaire d'Orléans s'exprime ainsi :

« Les ci-devant nobles, les intrigans, les ambitieux, ont formé pendant le séjour du représentant Laplanche à Orléans, une garde prétorienne, qui éloignoit de lui tous les patriotes. A l'aide de cette odieuse manœuvre, ils sont parvenus à tromper sa religion; ils ont calomnié les vrais et les anciens amis de la liberté, qu'ils ont fait incarcérer. Quand ils ont eu le timon des affaires à diriger, alors leur tyrannie n'a plus eu aucun frein. Les hommes vertueux, dont ils redoutoient le civisme et l'énergie, ont été destitués. Déjà Laplanche instruit de ces perfidies, a écrit aux corps administratifs, pour les inviter à rétablir la tranquillité; et bientôt des patriotes ont été élargis; mais ils n'ont pas été rendus à leurs fonctions, mais le patriote Taboureau est encore dans les fers! La société populaire nous a chargés de venir ici vous demander l'élargissement de Taboureau et la réhabilitation des patriotes destitués. »

Renvoyé au comité de sûreté générale (4).

(1) *J. Sablier*, n° 1067; *Mon.*, XIX, 176.

(2) *J. Sablier*, n° 1067.

(3) *J. Sablier*, n° 1067; *Ann. R.F.*, n° 41; *J. Fr.*, n° 473.

(4) *J. Sablier*, n° 1067; *J. Fr.*, n° 473.

[Orléans, 24 frim. II. La Sté popul. d'Orléans, à la Conv.] (1)

« Citoyens Représentants,

Des ci-devant nobles, des prêtres dans toute la force du terme, des intrigants, des ambitieux uniquement occupés à accumuler places sur places, vils adulateurs du citoyen Laplanche ont formé pendant son séjour, dans notre commune une espèce de garde prétorienne autour de lui et l'ont rendu inaccessible aux meilleurs patriotes, ils ont à la fin surpris sa religion et dirigé ses pouvoirs illimités contre les plus excellents citoyens.

A force de mensonges et de calomnies, ils ont fait destituer et incarcérer à Orléans plusieurs des plus purs et des plus ardents patriotes qui depuis 1789 n'ont cessé de rendre à la République les plus importants services, ils se sont ensuite fait mettre eux-mêmes, au timon des affaires pour les diriger selon leurs vues ambitieuses et opprimer à leur gré la liberté, ils ont fait destituer d'autres patriotes infiniment recommandables par leur civisme et leurs talents et qui remplissoient avec une intelligence et un zèle admirable des places importantes, un autre patriote qui fut toujours l'effroi des aristocrates et dont ces vils intrigants redoutoient le civisme et l'énergie; qui depuis 1789 n'avoit cessé de rendre à la patrie les services les plus signalés sans aucune vue d'ambition a été par l'effet de leurs calomnies enlevé de chez lui et transféré à l'Abbaye de Paris, afin de le priver de ceux qui auroient pu le voir et le défendre.

C'est là, qu'il languit isolé de tout l'univers, sans appui, sans défenseurs, sans aucun moyen de faire connoître son innocence, c'est là, qu'il se dessèche et se flétrit dans les larmes et le désespoir; quantité d'autres patriotes irréprochables et ardents ont été sous les plus faux prétextes destitués et incarcérés dans différents districts du Loiret par quelques-uns des délégués du représentant et toujours remplacés par des prêtres, des nobles, des aristocrates ou des intrigants.

Cette horrible persécution, Citoyens Représentants, exercée à Orléans et dans tout le département du Loiret, contre les meilleurs patriotes, les plus fermes appuis de la Révolution exercée au nom d'un représentant Montagnard, a d'abord indigné, puis consterné et plongé dans la stupeur de l'étonnement, tous les patriotes, sans cesse en but, dans ce département, aux insultes de l'aristocratie, et aux trames sourdes des intrigants déguisés sous le voile du patriotisme.

Mais la Société populaire et les sections ne peuvent plus tolérer ce scandale affreux, cette oppression manifeste et cette odieuse persécution; déjà le Citoyen Laplanche instruit de leurs sentiments, a écrit aux corps administratifs de revoir cette affaire de nouveau et de la raccommoder de leur mieux, en conséquence de cet examen l'innocence de plusieurs patriotes a été mise dans un nouveau jour, les quatre incarcérés à Orléans et plusieurs des autres districts ont eu sur le champ leur liberté provisoire, mais ils gémissent sous l'anathème d'une injuste destitution qui prive la chose publique de leurs services.

(1) D III 352, doss. Laplanche. Renvoi au C. de S.G. daté du 20 niv. Ce Comité passa à l'ordre du jour le 30 niv.

Le malheureux Taboureau qu'on détient à l'Abbaye n'a été incarcéré que sous les prétextes les plus faux et les plus ridicules, la visite de ses nombreux papiers manuscrits n'a montré qu'une foule d'écrits très patriotiques faits avant la Révolution.

Le jeune Fourrier l'un de ceux que les intrigants ont indignement calomnié et fait destituer pour avoir parlé le langage sublime et vertueux de l'homme libre et soutenu l'esprit public à Orléans, y est encore frappé d'un décret, quoique son innocence ait été reconnue dans la rétractation publique de ceux-mêmes qui l'avoient calomnié.

Députés vers vous par la Société populaire, nous vous prions, Citoyens Représentants de réparer le plus promptement possible toutes les erreurs de Laplanche; de rendre à la liberté l'infortuné Taboureau, de réintégrer dans leurs fonctions les patriotes destitués par Laplanche et ses délégués, les faits sont publics, ils sont constatés, et s'il vous restoit le moindre doute, envoyez dans le département du Loiret, deux députés montagnards qui s'éclaireront par leurs propres yeux, qui se défient des adulateurs et dont l'équité, grande, majestueuse et incorruptible comme la Convention nationale, fasse de plus en plus bénir son nom et révéler sa sagesse; des députés enfin qui relèvent l'esprit public attristé et comprimé par l'astuce et l'intrigue de quelques ambitieux qu'ils éloignent du gouvernement des affaires ces perfides, qui loin d'avoir la confiance du peuple, allarment, par leur présence, le génie même de la Liberté.

Représentants,

Envoyez nous un décret réparateur de toutes ces injustices, ou plutôt deux Montagnards consolateurs; aux transports naissants avec lesquels ils seront accueillis, ils discerneront sans peine les vrais patriotes, des hypocrites qui les persécutent. S. et F.»

BENEROY (présid.), CHAMPAGNE (secrét.),
FAVARD (secrét.), NICOLE (vice-présid.).

[Extrait des délibérations de la Sté popul., 17 niv. II].

Liberté, Egalité, fraternité ou la mort.

La Société populaire et révolutionnaire d'Orléans, sensiblement affectée de ce qu'il existe encore des marques douloureuses de la tyrannie dont les plus zélés patriotes d'Orléans ont été victimes protestant contre les actes d'oppression arrachées à la représentation nationale par la perfidie des intrigants qui ont entouré Laplanche et surpris sa confiance.

Considérant que Taboureau est encore détenu dans les cachots qui ne devoient s'ouvrir que pour les coupables, que Taboureau étoit ami de la liberté avant la Révolution, que depuis cet événement heureux, il s'est montré constamment le défenseur du peuple et l'effroi des aristocrates et des contre-révolutionnaires de quelque nature qu'ils soient, que ses mœurs, son extrême pauvreté, sa fermeté austère et républicaine auroient du lui mériter l'estime de Laplanche et non sa proscription.

Considérant enfin que le peuple toujours juste a demandé en masse à la Société, que l'excellent patriote Taboureau soit rendu à tous ses concitoyens et à sa famille indigente qui ne subsistait que de son travail. Les Amis de la Révolution